

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 février 2020

Présents (15) :

Mmes : Lucie BERTHOUMIEU-TABARLY, Sylvie DUBAU, Maryse HEMSEN, Martine MIRAMOND, Rolande RAUJOL, Eliette VAYSSIERE-FILLOL

Mrs : Jean-Pierre BENAVENT, André BESSEDE, Vincent COUSI, Christian MAFFRE, François SERVIERES, Lionel VIDAILLAC, Yves VIDAILLAC, Bernard MIQUEL, Gérard CABADA-MARTINEZ

Excusé (1) :

Mme Christine RAMON

Absents (3) :

Mme Charlotte REMEZY

Mr Patrick LARRIVE

Mr Guillaume TESTAS

➤ **15 Votants** (majorité absolue : 8)

Secrétaire de séance : Mr Yves VIDAILLAC

❖ *Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40 et donne lecture de l'ordre du jour.*

- **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 12 Décembre 2019.**

Adoption à la majorité par 13 voix pour et 2 abstentions (B Miquel, G Cabada) pour 14 votants (André Bessède étant arrivé après ce vote).

- **1 : Lac : choix scénario baignade :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le scénario proposé par le bureau d'études avec les 3 variantes possibles. Consultés au préalable par courriel, les conseillers municipaux ont pu s'exprimer sur le choix d'une des variantes. L'option qui a été majoritairement retenue, est la variante n°1, en y apportant quelques ajustements : déplacements des bâtiments (technique, accueil, restauration) vers côté château, espace baignade allant jusqu'à la « presqu'île », plages, possibilités de cheminement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette variante ajustée afin que le bureau d'étude puisse démarrer la phase d'APS, précisant bien que la nouvelle municipalité aura toute latitude pour stopper ou modifier le projet.

Adoption à la majorité par 10 voix pour, 3 abstentions (M Miramond, V Cousi, F Servières) et 2 contre (B Miquel, G Cabada)

- **2 : Extension maison du patrimoine :**

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le dernier vote, une étude complémentaire (6 journées de travail) a été diligentée auprès de l'ADESPAT (organisme associatif de formation-développement au service du développement local). Les besoins ont été redéfinis et redimensionnés dans la mesure du possible et avec perspective d'agrandissement ultérieur envisageable, cela vu avec l'architecte tout en restant dans le cadre du financement prévu.

Concernant l'insertion paysagère, une simulation a été réalisée à partir d'une vue aérienne effectuée par drone. Les demandes de l'ABF pour des toits terrasses (accessibles ou non aux promeneurs) ont également été prises en compte ainsi que le recul au maximum du bâtiment vers le talus.

Monsieur le Maire informe que le projet actuellement en phase d'APS se poursuit et que l'appel d'offres pourrait être lancée en juin/juillet 2020 selon le bon vouloir de la nouvelle municipalité, rappelant toutefois que la principale subvention de l'état de 400.000€ (830.000€ obtenus au global) sera perdue si les travaux ne sont pas commencées avant juillet 2021. La prorogation de validité d'une année de cette subvention (juillet 2020 à juillet 2021) possible qu'une fois a déjà été demandée et obtenue.

- **3 : Modification des statuts QRG A :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la grotte du Bosc a fermé ses portes au mois d'avril



2019 faute de repreneurs. Il rappelle que la Grotte du Bosc est le site le plus visité de la Communauté de Communes QRGA et que c'est la seule grotte de Tarn et Garonne ouverte à la visite.

Fort de ce constat, La Communauté de Communes a décidé de racheter les parcelles abritant la grotte. Il insiste sur le potentiel de ce site et la nécessité de le développer. Pour ce faire la Communauté de Communes va mener un projet ambitieux pour une réouverture de la grotte à la visite à partir d'avril 2020.

Il présente les étapes du projet : 1/ Achat de la grotte et aménagement intérieur ; 2/ construction d'un bâtiment abritant l'accueil, une boutique et la scénographie (à créer).

Pour réaliser l'ensemble de ces actions, il est indispensable à QRGA de prendre une nouvelle compétence facultative qui sera intitulée : « Acquisition, aménagement et gestion du site touristique de la grotte du Bosc ».

Pour ce faire, QRGA doit modifier ses statuts pour y inscrire cette nouvelle compétence. Cette modification doit être ratifiée par la majorité des communes composantes. Donc appel au vote.

Adoption à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention (B Miquel)

• **4 : Personnel : Mise à jour tableau des effectifs 2020**

Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

cadre d'emplois	Grade	nombre d'emplois	durée hebdo de service	nombre d'emplois pourvus	nombre d'emplois vacants
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	1	32	1	/
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35	1	/
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35	1	/
REDACTEUR	Rédacteur	1	35	1	/
	Rédacteur principal 2ème classe	1	30	1	/
	Rédacteur principal 1ère classe	1	35	/	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	4	35	4	/
	Adjoint technique	1	25	1	
	Adjoint technique	1	20,3	1	/
	Adjoint technique	1	20	1	/
	Adjoint technique	1	19,33	/	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	35	2	/
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	32	1	/
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	30	1	/
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	28	1	/
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	35	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	5	35	5	/
	Agent de maîtrise	1	33	1	/
	Agent de maîtrise	1	26,5	1	/
	Agent de maîtrise	2	20	2	/
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1	30	1	/



	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1	20	1	/
TECHNICIEN PRINCIPAL	Technicien principal 2ème classe	1	35	/	1

Adoption à l'unanimité (15/15)

- **DIVERS :**

- **A/ Recensement :**

Le recensement s'est terminé le 15 février. 64 personnes n'ont pas répondu, la plupart sûrement absentes à cette période. Mais malheureusement parmi elles, certaines ont refusé délibérément de remplir le formulaire, sûrement en ignorant l'importance des retombées financières en terme de DGF (dotation générale de fonctionnement) pour les communes. Toutefois, la Mairie a droit de les comptabiliser.

Sans être officiels - l'INSSE ne rendra son verdict qu'en fin d'année- une première lecture de l'enquête nous révèle les chiffres suivants (que nous pouvons comparer à ceux de 2015) :

RECENSEMENT CAYLUS		<i>2015</i>	<i>2020</i>	<i>différentiel</i>
	Logements recensés	1231	1209	-22 ^{*(1)}
RP	Résidences principales	636	699	+63^{*(2)}
	Résidences secondaires	384	340	-44 ^{*(3) *(7)}
	Logements vacants	210	168	-42 ^{*(4)}
RNP	Logements occasionnels	1	2	+1
	Total Résidences non principales	595	510	-85^{*(3)}
	Population générale hors communautés ^{*(6)}	1359	1383	+24^{*(5) *(7)}

Analyse subjective de ces données :

* (1) : on peut penser que ces baisses sont dues à la suppression de doublons et de ruines comptabilisés en 2015.

* (2) : possibles nouveaux habitants, résidences secondaires devenues principales

* (3) : possibles résidences secondaires devenues résidences principales

* (4) : baisse due en partie à la suppression de ruines

* (5) : De ces 1ers chiffres, il en ressort une légère augmentation dont nous attendrons confirmation avec les chiffres plus globaux de l'INSEE prenant en compte les communautés *(6). Pour mémoire, en 2019, nous étions 1458 habitants avec les communautés.

* (6) : En terme de communautés, il est entendu les groupes de populations parties prenantes de la population communale mais recensés à part et donc les chiffres ne nous seront communiqués ultérieurement. Pour nous, ces communautés sont l'EHPAD, les religieuses de Livron, la gendarmerie et le camp militaire. Malheureusement, il faut savoir que pour cette dernière communauté, ne sont comptabilisés que les militaires résidant à temps plein sur le camp. En sont exclus les militaires présents toute la semaine sur le terrain mais retournant dans leur résidence principale le week-end. Idem pour les troupes de passage (1000 à 1200 hommes / jour).

* (7) : il faut savoir que si résidents secondaires ne sont pas comptabilisés dans la population communale donnée par l'INSEE, ils le sont pour la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 1 par résidence.

❖ *La séance est levée à 19h30.*

